

MAIRIE DE MUTIGNY



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Présents : Claudine BEGUINOT, Jean-Charles CUGNET, Cédric DROMART, Céline FORT, Marie-Anne HUMBERT, Xavier HUSSON, Caroline LAPERSONNE, Georges LHEUREUX, Marie-Claude REMY, Mickael ZIMMERLIN

- **Mise à disposition de la maison du 1 côte de mai** : après étude de deux demandes adressées à la commune, le conseil municipal retient à l'unanimité la candidature de M. Marc COLLET, pour la mise à disposition à titre gracieux de ce local municipal, pour un usage commercial, qui permettra d'offrir un service de proximité de vente de fruits & légumes pour les habitants. La demande adressée ultérieurement par M. Bernard BEAULIEU, agissant pour le compte de l'exploitant hôtelier Loisium, dans la perspective d'y ouvrir un bureau temporaire jusqu'à mars 2022, est rejetée.
- **Vente d'une parcelle au profit de M. Mme BEAULIEU-GODART** : faisant suite à une délibération prise par le précédent conseil municipal, le conseil municipal donne son accord pour la vente de la totalité de la parcelle 192 d'une superficie de 420 m² à 60€ m². Des aménagements sont prévus dans le contrat de vente, afin de préserver les intérêts communaux (accessibilité parking, canalisations, etc.).
- **Achat de parcelle par M. Kevin BEAULIEU** : proposition a été faite à la commune de racheter la parcelle 1626 de 31 m², située impasse du jardin colin, au prix de 120€ m² en contre échange de parcelle au lieu-dit la plaine. Cette proposition est déclinée par l'ensemble du conseil municipal en raison en particulier d'un prix trop élevé.
- **Proposition de travaux sylvicoles par l'ONF** : la commune décline la proposition commerciale de l'ONF pour l'entretien des bois communaux, dont le tarif de 14.680 € est jugé trop élevé. Les travaux seront conduits directement par la commune.
- **Point de vue** : des échanges ont lieu sur le projet d'aménagement par la CCGVM, suite aux réunions qui ont été organisées avec l'équipe communale puis avec les représentants de la CCGVM pour envisager le déplacement du point de vue sur une parcelle plus grande, qui présenterait moins d'inconvénients pour les exploitants viticoles, et permettrait des aménagements complémentaires pour le public. La CCGVM refusant catégoriquement de modifier le projet, la commune doit décider de le poursuivre en l'état, malgré les oppositions exprimées au sein de la commune, ou de l'abandonner. Ce projet, tel que présenté et voulu par la CCGVM, ne fait pas l'unanimité au sein du conseil municipal.

La réunion prend fin à 20h45.